

COMMUNE DE PROPRIANO



DECISION DU MAIRE **PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N°1** **RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE.**

Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du 21 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux d'extension de la Crèche de Propriano ;

CONSIDERANT qu'il a lieu d'établir un avenant n°1 au Lot n°1 : « Démolition-Terrassement-VRD-Gros-Œuvre- Etanchéité » relatif aux travaux d'extension de la crèche ayant pour objet d'acter les prestations supplémentaires;

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'avenant suivant :

TITULAIRE	OBJET	AVENANT 1	COÛT H.T
EIRL José PEREIRA DA SILVA 20110 Propriano	Travaux d'extension de la crèche – Lot n°1 : « Démolition- Terrassement-VRD- Gros-Œuvre »	Travaux en plus-value (+3.79%)	8 350 €

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société concernée et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 15 novembre 2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 18 novembre 2024

Fait à PROPRIANO, le 14 novembre 2024

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-DECAVLOT1CRECHE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024



Paul-Marie BARTOLI